

Que dois-je faire, si je souhaite me lancer dans un projet photovoltaïque ?

Avant toutes prises de rendez-vous avec des professionnels, ou signature de propositions commerciales, **définissez l'objectif final de votre projet**



Je souhaite produire l'énergie nécessaire pour couvrir une partie significative de mes besoins électriques (avec ou sans revente de l'électricité sur le réseau)

Le principe de dimensionnement d'une installation photovoltaïque en autoconsommation consiste ici à :

→ Analyser les consommations

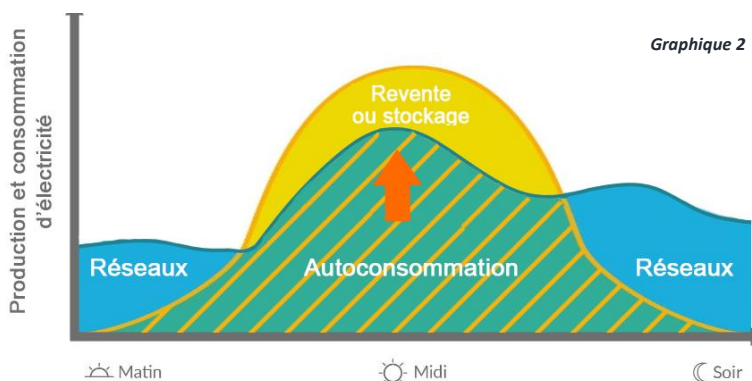
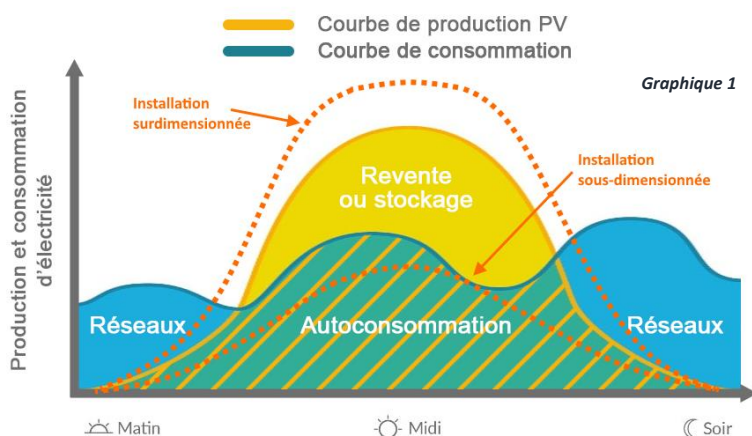
électriques du bâtiment. Dans ce cas, il faut que vous disposiez des **consommations électriques de votre bâtiment** : plus ces données sont précises, meilleur sera le dimensionnement de votre installation. Si vous possédez un compteur Linky, celui-ci vous permet d'avoir des données assez précises concernant vos consommations, à défaut, des données sont disponibles sur les factures du fournisseur d'énergie.

→ Déterminer la puissance de l'installation.

Cette puissance doit permettre de **couvrir une part significative des consommations électriques** (entre 30 et 50%), en évitant de surdimensionner l'équipement et donc en **limitant les coûts d'investissement** - Voir graphique 1

→ Améliorer le taux d'autoconsommation

en privilégiant le fonctionnement de certains appareils électriques à des heures où le rayonnement solaire est présent : Programmation de la production d'eau chaude sanitaire électrique, ainsi que certains équipements ménagers (lave-linge, lave-vaisselle ..) utilisés en majorité la journée . Voir graphique 2



Je souhaite produire de l'électricité pour la vendre sur le réseau

Dans ce cas, vous pouvez installer des panneaux photovoltaïques jusqu'à 500 kWc (soit environ 2 650 m²) **en fonction des surfaces disponibles et de leurs potentiels solaires**. Attention, au-delà des 100 kWc, les critères à respecter sont beaucoup plus exigeants.

Quelque soit l'objectif de votre projet, une carte des potentiels solaire est disponible

Le **cadastre solaire** du territoire (<https://pole-territorial-sud-gironde.cadastre-solaire.fr/>) vous permet d'obtenir **une estimation du potentiel de chaque mètre carré de votre toiture, des coûts d'investissements et les recettes prévisionnelles générées par la vente de l'électricité**. Cet outil prend en compte un certain nombre d'éléments pouvant affecter le potentiel d'une toiture, comme l'orientation et la pente des toitures, ainsi que les ombrages créés par un bâtiment, des arbres ou des haies.

Ces éléments vous permettront de pré-dimensionner votre installation afin de faire réaliser des devis par des entreprises agréées (Qualification Qualisol : voir page 3). Afin de comparer les prix, demandez plusieurs devis.



Procédures d'installation et de raccordement d'une installation photovoltaïque (<36 kWc)

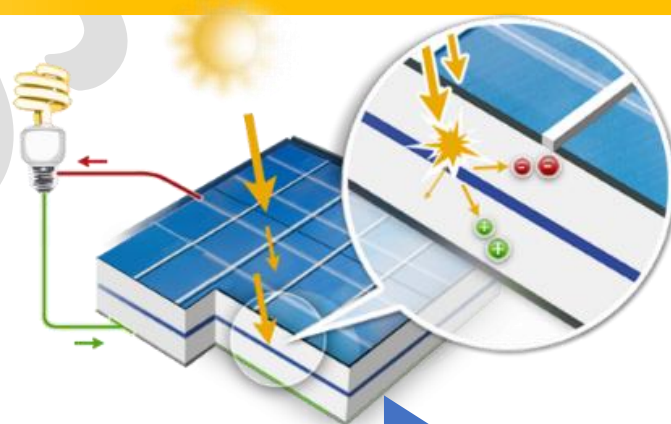
- Vous avez dimensionné votre projet et vous disposez d'un devis qui correspond à vos besoins :
- Vous pouvez vous lancer dans la procédure de raccordement :
 1. **Obtenir une autorisation d'urbanisme** : les démarches d'autorisation d'urbanisme se font en premier lieu auprès de la mairie et nécessitent de prendre connaissance des réglementations locales d'urbanisme.
 2. **Obtenir une attestation de conformité de la part du Consuel** : l'installateur envoie le formulaire rempli à CONSUEL qui appose un visa sous un délai maximal de 1 mois. Dans certains cas, une visite de contrôle est programmée, ce qui peut allonger les délais.
 3. **Se déclarer au gestionnaire du réseau** :
 - **En vente totale au réseau** : en déposant une demande de raccordement auprès d'ENEDIS, ou de gestionnaires locaux comme les Régies
 - **En autoconsommation avec vente du surplus** : en déposant une demande de raccordement auprès d'ENEDIS, ou de gestionnaires locaux comme les Régies
 - **En autoconsommation sans vente du surplus** : en déposant une déclaration de raccordement et en signant une convention d'autoconsommation auprès d'ENEDIS, ou de gestionnaires locaux comme les Régies.



Le photovoltaïque c'est quoi ?

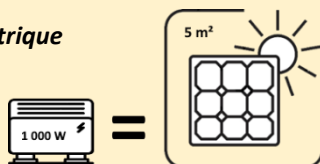
Un panneau photovoltaïque permet de transformer le rayonnement solaire en électricité. C'est une application de l'effet photo – électrique, découvert en 1839 par H. Becquerel et expliqué par A. Einstein dans son célèbre article de 1905 (qui lui a valu le prix Nobel en 1921). Un panneau photovoltaïque est principalement formé de cellules en silicium, protégées par du verre dans un cadre en aluminium.

Avec un rendement énergétique de l'ordre de 20 %, une surface photovoltaïque d'environ 5 m² peut générer une puissance de 1 kWc*.



Energie photovoltaïque et chauffage électrique

1kWc correspondant à la puissance d'un convecteur électrique de 1000 W.



Mais le photovoltaïque individuel n'est pas adapté pour répondre à des besoins de chauffage (une grande partie des besoins s'exprimant la nuit lorsque les panneaux photovoltaïques ne produisent pas).

Pour subvenir à des besoins de chauffage avec l'énergie solaire, les panneaux solaires thermiques produisent de la chaleur avec un rendement 2 à 3 fois plus important que le photovoltaïque (soit 40 à 60 %).



Le silicium, qui est utilisé dans la cellule photovoltaïque sous forme ultra pure, est le deuxième élément le plus courant de la croûte terrestre et le composant principal du sable.

Chaque panneau est composé de cellules photovoltaïques assemblées en série de façon à atteindre une tension d'au moins 12 volts. Chaque cellule est principalement composée de silicium, matériau semi-conducteur.

Si, malgré les travaux à réaliser prioritairement sur les niveaux d'isolation du bâtiment qui permettent de se passer de rafraîchissement, les besoins existent, l'installation photovoltaïque peut en couvrir une partie puisque ceux-ci s'expriment en journée.

*kWc = Puissance maximale atteinte par le panneau (ensoleillement maximum, soit 1000 W)

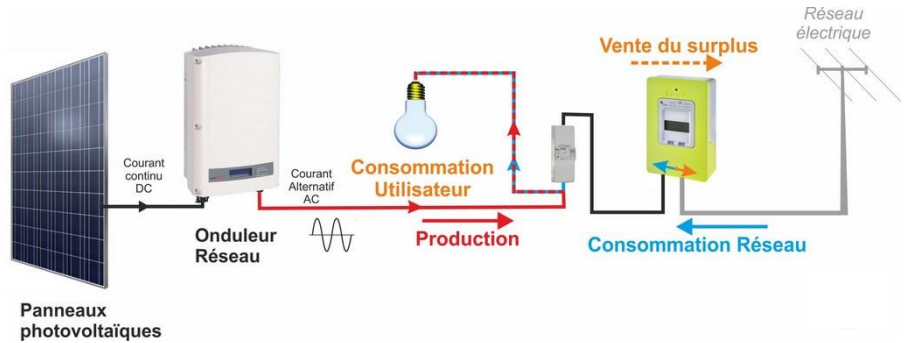


Comment fonctionne une centrale photovoltaïque individuelle

Une installation photovoltaïque est composée de deux éléments principaux : les **panneaux photovoltaïques** et l'**onduleur**.

Les panneaux photovoltaïques sont reliés à l'onduleur, qui transforme le courant continu produit par les panneaux en courant alternatif, lui-même relié à votre compteur électrique.

L'ensemble de l'installation est ainsi raccordé au réseau commun de distribution afin de pouvoir y injecter ou prélever de l'électricité.



Coûts et aides financières pour une installation photovoltaïque ?

Le coût moyen des installations :

Le coût des installations complètes a beaucoup baissé depuis 10 ans. Il se situe autour de **2000 à 2300 € par kWc** pour les installations résidentielles. Pour une installation de 3 kWc (installée par un professionnel qualifié) le coût sera d'environ 6 000 € à 7 000 €, en fonction de la nature du chantier et des équipements supplémentaires (du type suivi de la production).



Il est possible de trouver dans le commerce des kits photovoltaïques à poser soi-même à des prix inférieurs à ceux indiqués précédemment, mais ceux-ci ne permettent pas de bénéficier des aides de l'Etat et ne vous garantissent pas une mise en œuvre conforme aux prescriptions techniques.

Les aides financières :

Il existe différentes formes d'**aides publiques directes ou indirectes (subventions)** révisées chaque trimestre dont les détails sont disponibles sur les sites suivants : 1. <https://www.photovoltaique.info/> 2. <https://www.ecologie.gouv.fr/solaire>

- **Une prime d'investissement** réservée aux installations <100 kWc avec autoconsommation partielle de la production, allant de 80 à 390 € TTC/kW selon la puissance installée.. La prime est versée sur une période de 5 ans (1/5 du montant par an). La centrale photovoltaïque doit être installée sur une toiture ou une structure support (comme un abri par exemple). Attention, les installations de panneaux photovoltaïques au sol ne sont pas éligibles.

Prime à l'autoconsommation en euros TTC par kWc* pour le 1er trimestre 2022	
Puissance de l'installation	Montant de la prime pour une installation
$P \leq 3 \text{ kWc}$	390 € TTC/kWc
$3 < P \leq 9 \text{ kWc}$	290 € TTC/kWc
$9 < P \leq 36 \text{ kWc}$	160 € TTC/kWc
$36 < P \leq 100 \text{ kWc}$	80 € TTC/kWc

- **Un dispositif d'obligation d'achat** de la production injectée sur le réseau pour les installations de faible puissance (jusqu'à 500 kW, ou 100 kW en cas d'autoconsommation). Le **tarif d'achat** dépend de la puissance de l'installation et de son type (autoconsommation ou injection totale dans le réseau) :

Exemple :

Pour une installation de **3,3 kWc**, la prime est de **957 €**. Un montant de **191,4€/an** sera versé sur 5 ans au propriétaire via son contrat d'achat.

En autoconsommation, avec vente du surplus :

En vente totale :

Tarif d'achat en euros TTC par kWh pour le 4 ^{ème} trimestre 2021 pour les installations en autoconsommation avec vente du surplus		Tarif d'achat en euros TTC par kWh pour le 2ème trimestre 2022 pour les installations en vente totale	
Puissance de l'installation	Tarif d'achat de l'électricité injectée	Puissance de l'installation	Tarif d'achat de l'électricité injectée
$P \leq 9 \text{ kWc}$	0,1 € TTC/kWh	$P \leq 3 \text{ kWc}$	0,1814 € TTC/kWh
$9 < P \leq 100 \text{ kWc}$	0,06 € TTC/kWh	$3 < P \leq 9 \text{ kWc}$	0,1542 € TTC/kWh
		$9 < P \leq 36 \text{ kWc}$	0,1115 € TTC/kWh
		$36 < P \leq 100 \text{ kWc}$	0,0969 € TTC/kWh
		$100 < P \leq 500 \text{ kWc}$	0,1003 € TTC/kWh

Pour les installations dont la puissance est > 100 kWc, le soutien se fait à travers une **mise en concurrence dans le cadre d'appels d'offre** (exemple : installations sur bâtiments, au sol ou pour des ombrières de parking).

Ce sont des contrats de garantie de revenus (ou complément de rémunération) établis sur 20 ans : l'Etat paie la différence entre le prix du marché horaire et le prix de référence du contrat défini lors de l'appel d'offre.

- **Une prime à l'intégration paysagère** peut être attribuée pour les installations en autoconsommation avec vente du surplus, ou en vente de la totalité. Plusieurs critères techniques devant être respectés, le ministère de la transition écologique a défini, en lien avec le CSTB, une liste de procédés compatibles avec ces critères, et disposant d'un avis technique (ATec) favorable et en vigueur. (<https://www.ecologie.gouv.fr/solaire>)

L'emploi d'un système photovoltaïque appartenant à cette liste ne constituera pas une condition suffisante pour le bénéfice de la prime, les conditions de mise en œuvre du système devant également être respectées in situ.

Comme pour la prime à l'investissement, le montant de cette prime est versé sur 5 ans et dépend de la période à laquelle est faite la demande.

Prime d'intégration paysagère en euros TTC pour le 1er trimestre 2022 pour les installations en autoconsommation avec vente du surplus et vente totale		
Puissance de l'installation	Prime d'intégration tant que la puissance crête cumulée au niveau national n'exécède pas 30 MWc	Prime d'intégration tant que la puissance crête cumulée au niveau national n'exécède pas 115 MWc
P ≤ 100 kWc	238 € TTC/kWc	133 € TTC/kWc
100 < P ≤ 250 kWc	235 € TTC/kWc	128 € TTC/kWc
250 < P ≤ 500 kWc	233 € TTC/kWc	125 € TTC/kWc

- **Taux de TVA de 10% pour les installations de moins de 3kWc**, un taux classique de TVA de 20 % s'applique aux autres installations.



Pour pouvoir bénéficier des aides de l'Etat, le recours à des entreprises qualifiées est obligatoire.

La Qualification RGE Quali'PV rassemble les professionnels qualifiés pour installer des panneaux photovoltaïques dans les règles de l'art. En se qualifiant, les professionnels ont tous signé les 10 points de la charte qualité QualiPV pour garantir la qualité de leur prestation. (<https://www.qualit-enr.org/annuaire/>).



La fiscalité appliquée aux installations :

Les installations d'une puissance inférieure ou égale à 3 kWc sont exonérées de l'imposition sur la production au titre des Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC).

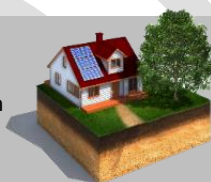
Cette exonération est soumise aux conditions suivantes :

- La puissance installée doit être inférieure ou égale à 3 kWc
- L'installation doit être raccordée au réseau public d'électricité en 2 points au maximum. Il est donc possible d'avoir deux installations photovoltaïques, chacune ne dépassant pas 3 kWc.
- Vous ne devez être ni une entreprise, ni une copropriété.

Les installations de plus de 3 kWc sont imposées sur la production au titre des Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC).

Exemple pour un particulier :

En 2022, une installation de 30m² de panneaux PV sur un toit de maison individuelle :



- Puissance nominale : 6 kW.
- Coût d'installation : environ 12 000 € (posée par un installateur RGE)
- Électricité produite par an : 7 800 kWh.
- Consommation annuelle d'une maison hors chauffage : ~5000 kWh.

Options s'il opte pour :

- Une installation en injection totale, il bénéficiera d'un tarif de rachat de 0,154 €/kWh, mais pas de prime à l'installation.
- Une installation en autoconsommation et avec injection du surplus, il bénéficiera d'une prime à l'installation de 290€/kW (soit 1 740 € au total pour un coût d'environ 12000 €) et d'un tarif de rachat de 0,1 €/kWh.



A qui vendre l'électricité produite par l'installation et injectée sur le réseau ?

Dans le cadre de l'obligation d'achat, le kilowattheure d'électricité photovoltaïque est vendu par le producteur à un **tarif fixé par arrêté dans le cadre de contrat signé pour une durée de 20 ans**. Le producteur photovoltaïque injecte de l'électricité sur le réseau ; l'acheteur est obligé d'acheter l'énergie photovoltaïque au prix fixé par la loi. Seules EDF et les entreprises locales de distribution (Régies) sont soumises à l'obligation d'achat.

Entreprises Locales de Distribution			EDF
Régies Multiservice de la Réole	Régie du Sud la Réole	Régie de Bazas	
1-2 Av. du Maréchal Joffre, 33190 La Réole 05 56 61 05 13 https://www.rmms-lareole.fr/	Bois-Majou-Nord, 33124 Aillas Téléphone : 05 56 71 04 50 https://electricite-sud-reole.fr/	7 Av. Guill Arnaud de Tontoulon, 33430 Bazas 05 56 25 12 11 https://bazas-energies.fr/	AGENCE OA SOLAIRE TSA 10295 94 962 CRETEIL CEDEX 09 69 37 57 07 oa-solaire@edf.fr

Des organismes agréés (au titre de l'article L. 314-6-1 du code de l'énergie) peuvent choisir de prendre des contrats en obligation d'achat, d'un accord commun avec le producteur, par le transfert d'un contrat d'achat avec un acheteur obligé.

Si vous souhaitez vendre votre électricité à un organisme autre qu'EDF ou les Entreprises Locales de Distribution, vous devrez d'abord signer un contrat d'achat avec eux avant de transférer ce contrat à l'organisme de votre choix. Vous trouverez la liste des organismes agréés sur le site du Ministère (<https://www.ecologie.gouv.fr/solaire>).

Si vous souhaitez plus de renseignements sur la rénovation énergétique et les énergies renouvelables, les conseiller(s) de la Maison de l'Habitat et de l'Energie répondent à vos questions et vous accompagnent dans vos projets

05 56 61 20 75

